

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-deux avril deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le trente avril deux mil vingt-cinq.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence – TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe
M. PEYROCHE Patrick, excusé
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Avis sur le projet de Plan Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
- Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : autorisation de signature

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

2025--027 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Année 2024

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SORRE Stéphane Maire	20 716.92€	239.40 €				
TABARD Chantal Adjointe	9 766.56 €					
JOSSAUME Bruno Adjoint	7 892.16 €					
DELALANDE Brigitte Adjointe Présidente	5 919.12 €	56.00 €		1 973.04 €		
GRIMAL Chantal Conseillère déléguée	2 466.24 €					
GUILLOUET Noël Conseiller délégué	2 466.24 €					
PICHARD Philippe Conseiller délégué	2 466.24 €					
MIGNOT Laurence Conseillère déléguée	2 466.24 €					

2025-028 VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'Association des Parents d'élèves de l'école Jean Moulin LONGUEVILLE-YQUELON, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer les projets pédagogiques des enseignants.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **vote** une subvention d'un montant de huit cents euros (800 €) à l'association des Parents d'Elèves de l'école Jean Moulin.

2025-029 AVIS RECTIFICATIF SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-021 EN DATE DU 17/03/2025

Par délibération n°2018-062 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUi a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation du public. Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 ; le bilan des actions réalisées est détaillé dans la délibération du 6 février 2025 arrêtant le projet de PLUi. La délibération du 6 février 2025 portant arrêt du projet du PLUi traite également du bilan de cette concertation.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivie par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-11. À ce titre 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

Projet d'aménagement et de développement durable

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

1. **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
 - 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
 - 1.2. Valoriser la diversité des paysages
 - 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques
2. **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
 - 2.1. Les équilibres territoriaux
 - 2.2. Le logement
 - 2.3. Encourager la sobriété foncière
3. **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
 - 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
 - 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
 - 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
 - 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
 - 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation
4. **Pour un territoire solidaire et organisé**
 - 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
 - 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi a été présenté aux communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer en conférence des maires le 21 janvier 2025, puis arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2025.

Il est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) et certains secteurs en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie ;
- Un règlement graphique et un règlement écrit ;
- Des annexes.

Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat, activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites		
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ul : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale
		Uzc : secteur à vocation commerciale
		Uzi : secteur à vocation industrielle
Uzm : secteur à vocation mixte		
à Zone urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal
		1AUh2 : autre communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle
zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	Nl : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	
	Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
	Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
	Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
	Nm : secteur naturel maritime	
	Np : zone naturelle protégée	
	Npt : zone naturelle patrimoniale	
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle		

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

Conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres de Granville Terre et Mer disposent de 3 mois à partir de l'arrêt de projet (soit jusqu'au 6 mai 2025) pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et en particulier "sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement".

Concernant la commune de YQUELON les observations portent en particulier sur :

- La liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger
- La rédaction de l'OAP n°70
- Le règlement du PLUi
- Le plan de zonage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

Vu la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;

Vu la délibération 2018-061 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2018-062 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération 2019-075 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 25 juin 2019 relatives aux modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2022-082 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 01 juin 2022 ;

Vu la délibération 2024-119 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 28 novembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 ;

Vu les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération 2025-021 en date du 17/03/2025 du conseil municipal d'YQUELON portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Vu les travaux complémentaires menés par l'équipe municipale sur le projet arrêté par la Communauté de communes Granville Terre et Mer le 06 février 2025,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'annuler** sa délibération 2025-021 en date du 17/03/2025 portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer et de la remplacer par la présente.
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE PROPOSITIONS ET REMARQUES** sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer.
- **ASSORTIT CET AVIS** des propositions et remarques suivantes :
 - Mettre à jour la liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger conformément aux remarques formulées dans l'annexe jointe
 - Modifier l'OAP n°70 :
 - Exclure la parcelle cadastrée AK n°290 de cette OAP au vu du permis de construire déjà accordé sur cette parcelle
 - Supprimer les 4 « arbres à maintenir »
 - Créer a minima 2 accès piéton au sud de l'opération pour connecter l'opération au chemin des Bassins
 - Adapter la typologie de logements, leur nombre de logements et la densité, en maintenant l'existence de logements sociaux
 - Règlement du PLUi :
 - Reclasser en zone Np la parcelle cadastrée AB 236 classée par erreur en zone Ua2
 - Classer en zone N la bande de 5 m de la parcelle cadastrée AE n°94 par ailleurs sous l'emprise réservée n°139
 - Classe en zone 1AUh2 le reste de la parcelle cadastrée AE n°94, la totalité de la parcelle cadastrée AE n°95 et la parcelle cadastrée AE n°101 pour garantir la continuité résidentielle
 - rédiger une OAP sur l'ensemble des parcelles cadastrées AE 94, 95 et 101 avec accès par le chemin de la parcelle cadastrée AE 101 et prévoir une sortie piétonne sur la liaison douce (emprise réservée n°139)
 - Classer en zone Ne la partie de la parcelle cadastrée AK 105 classée en A
 - Page 33 ajouter commune d'YQUELON à la phrase « les références de débit des fuites pour les communes concernées :.....Donville et YQUELON »
 - Page 134 Sous-secteur Aeq : définir le règlement restant à rédiger
 - Clôtures, rendre lisibles et applicables les dispositions ci-dessous :
 - Clôtures en front de rue : clôture composée d'un soubassement de 0.80 m de hauteur maximum surélevée d'un grillage obligatoirement doublé d'une haie d'essences locales -> mur avec grillage et haie non logique (exemple p 43 ou 67...)
 - Clôtures en limite séparative : supprimer dans les zones U et AU les grillages à mailles adaptées au passage de la petite faune sauvage et l'écoulement des eaux pluviales
 - Confusion article 3.5 page 41 et article 3.4 page 50 sur le coefficient pleine terre et coefficient de perméabilité -> préciser les notions retenues et leur libellé pour chacun des articles.
- **PRÉCISE** que les documents, plans, esquisses, etc. permettant la traduction de ses réserves dans le projet de PLUi seront transmis au service urbanisme de la communauté de communes.

2025-030 PERMIS DE CONSTRUIRE SCP HLM LOGIMANCHE : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Après exposé de Monsieur Le Maire,

et ayant pris connaissance du projet de convention de rétrocession à intervenir entre la **COMMUNE D'YQUELON** et **la Société SCP LOGIMANCHE**, représentée par son directeur Freddy CUVELIER en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal, des équipements d'un lotissement dont l'accès est situé Les Bassins à YQUELON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2025-031 CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LA SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE (HAUTE TENSION) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Pour la sécurisation du réseau électrique (Haute Tension) au lieu dit Le Clos Neuf à YQUELON, ENEDIS est amené à déposer la ligne Haute Tension aérienne sur 37 mètres et à poser deux armoires de coupure de type AC3M ainsi que cinq câbles Haute Tension en souterrain sur 103 mètres sur la parcelle cadastrée section AE n°81 appartenant à la commune d'YQUELON. ENEDIS prend à sa charge tous les travaux.
- Une convention de mise à disposition pour l'implantation de 2 armoires de coupure ainsi qu'une convention de servitudes pour la pose de 5 câbles Haute Tension en souterrain doivent être signées entre les 2 parties, ENEDIS et la commune d'Yquelon.
- Ces conventions sont conclues à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer :
 - La convention de mise à disposition pour l'implantation de 2 armoires de coupure
 - la convention de servitudes pour la pose de 5 câbles Haute Tension en souterrain.

Ces équipements seront installés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n°81 appartenant à la commune d'YQUELON.

2025-032 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

2025-033 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 283,59 €
(1 233 habitants X 0,23 €).**

2025-034 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Monsieur le Maire informe les membres que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux, d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit 739,80 €.

2025-035 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surcroît de travail pendant la saison estivale,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, pour apporter une aide au service technique lors de la saison estivale, à compter du 1^{er} mai 2025.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Informations et questions diverses

- Mises à jour du règlement des cimetières
- Acquisition d'œuvre Yves GUERIN
- Limitations de vitesse sur les voies communales sur le territoire d'YQUELON
- Information sur le CISPD
- Agenda :
 - Jeudi 8 mai cérémonie patriotique mutualisée à 11h au monument aux Morts à Yquelon
 - Lundi 12 mai 20h30 commission communication
 - Mardi 13 mai : cérémonie mutualisée de l'abolition de l'esclavage à 11h00 sur la place Marland de Saint-Pair-sur-Mer
 - Vendredi 16 mai : de 16h30 à 18h30 portes ouvertes de l'école Jean Moulin
 - Comédie musicale avec l'EAM : le 24 mai à 16h à la salle polyvalente de Bréhal, le 14 juin à 16h à la salle de l'Etoile de Sartilly, le 21 juin à 16h à la salle des Miellès à Jullouville
 - Vendredi 30 mai : mairie exceptionnellement fermée
 - - 7, 8 et 9 juin : Festival Botanik'art - Concert le 8 juin à 16h cour de la Mairie d'Yquelon
 - Vendredi 13 juin : 18h inauguration des composteurs partagés

- Vendredi 20 juin : 20h spectacle de l'école "Voyage autour du Monde" à la Cité des Sports de Granville
- Samedi 21 juin et dimanche 22 juin : Fête champêtre d'Yquelon

La séance est levée à 22 heures 35 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 30 juin 2025

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025
2025-027	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
2025-028	Vote d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Jean MOULIN
2025-029	Avis rectificatif sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
2025-030	Permis de construire SCP HLM LOGIMANCHE : convention de rétrocession des voiries et équipements publics
2025-031	Conventions avec ENEDIS pour la sécurisation du réseau électrique (haute tension) : autorisation de signature
2025-032	Modification des statuts du SDEM 50
2025-033	Participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)
2025-034	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)
2025-035	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel

M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

M. PEYROCHE Patrick, excusé

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-028 VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'Association des Parents d'élèves de l'école Jean Moulin LONGUEVILLE-YQUELON, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer les projets pédagogiques des enseignants.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **vote** une subvention d'un montant de huit cents euros (800 €) à l'association des Parents d'Elèves de l'école Jean Moulin.

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe
M. PEYROCHE Patrick, excusé
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-029 AVIS RECTIFICATIF SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-021 EN DATE DU 17/03/2025

Par délibération n°2018-062 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.

- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUi a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation du public. Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 ; le bilan des actions réalisées est détaillé dans la délibération du 6 février 2025 arrêtant le projet de PLUi. La délibération du 6 février 2025 portant arrêt du projet du PLUi traite également du bilan de cette concertation.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivi par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-11. À ce titre 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

Projet d'aménagement et de développement durable

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

5. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur

- 5.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
- 5.2. Valoriser la diversité des paysages
- 5.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques

6. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse

- 6.1. Les équilibres territoriaux
- 6.2. Le logement
- 6.3. Encourager la sobriété foncière

7. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier

- 7.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre

- 7.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
- 7.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
- 7.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
- 7.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation

8. **Pour un territoire solidaire et organisé**

- 8.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
- 8.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi a été présenté aux communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer en conférence des maires le 21 janvier 2025, puis arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2025.

Il est de composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) et certains secteurs en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie ;
- Un règlement graphique et un règlement écrit ;
- Des annexes.

Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat, activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
		Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées

		Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ul : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale
		Uzc : secteur à vocation commerciale
		Uzi : secteur à vocation industrielle
		Uzm : secteur à vocation mixte
		Uzp : port de Granville
à Zone urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal 1AUh2 : autre communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle
		1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	Nl : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	
	Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
	Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
	Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
	Nm : secteur naturel maritime	
	Np : zone naturelle protégée	
	Npt : zone naturelle patrimoniale	
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
	Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

Conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres de Granville Terre et Mer disposent de 3 mois à partir de l'arrêt de projet (soit jusqu'au 6 mai 2025) pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et en particulier "sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement".

Concernant la commune de YQUELON les observations portent en particulier sur :

- La liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger
- La rédaction de l'OAP n°70
- Le règlement du PLUi
- Le plan de zonage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

Vu la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;

Vu la délibération 2018-061 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2018-062 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération 2019-075 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 25 juin 2019 relatives aux modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2022-082 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 01 juin 2022 ;

Vu la délibération 2024-119 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 28 novembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 ;

Vu les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération 2025-021 en date du 17/03/2025 du conseil municipal d'YQUELON portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Vu les travaux complémentaires menés par l'équipe municipale sur le projet arrêté par la Communauté de communes Granville Terre et Mer le 06 février 2025,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'annuler** sa délibération 2025-021 en date du 17/03/2025 portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer et de la remplacer par la présente.
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE PROPOSITIONS ET REMARQUES** sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer.
- **ASSORTIT CET AVIS** des propositions et remarques suivantes :
 - Mettre à jour la liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger conformément aux remarques formulées dans l'annexe jointe

- Modifier l'OAP n°70 :
 - Exclure la parcelle cadastrée AK n°290 de cette OAP au vu du permis de construire déjà accordé sur cette parcelle
 - Supprimer les 4 « arbres à maintenir »
 - Créer a minima 2 accès piéton au sud de l'opération pour connecter l'opération au chemin des Bassins
 - Adapter la typologie de logements, leur nombre de logements et la densité, en maintenant l'existence de logements sociaux

- Règlement du PLUi :
 - Reclasse en zone Np la parcelle cadastrée AB 236 classée par erreur en zone Ua2
 - Classer en zone N la bande de 5 m de la parcelle cadastrée AE n°94 par ailleurs sous l'emprise réservée n°139
 - Classe en zone 1AUh2 le reste de la parcelle cadastrée AE n°94, la totalité de la parcelle cadastrée AE n°95 et la parcelle cadastrée AE n°101 pour garantir la continuité résidentielle
 - rédiger une OAP sur l'ensemble des parcelles cadastrées AE 94, 95 et 101 avec accès par le chemin de la parcelle cadastrée AE 101 et prévoir une sortie piétonne sur la liaison douce (emprise réservée n°139)
 - Classer en zone Ne la partie de la parcelle cadastrée AK 105 classée en A
 - Page 33 ajouter commune d'YQUELON à la phrase « les références de débit des fuites pour les communes concernées :.....Donville et YQUELON »
 - Page 134 Sous-secteur Aeq : définir le règlement restant à rédiger
 - Clôtures, rendre lisibles et applicables les dispositions ci-dessous :
 - Clôtures en front de rue : clôture composée d'un soubassement de 0.80 m de hauteur maximum surélevée d'un grillage obligatoirement doublé d'une haie d'essences locales -> mur avec grillage et haie non logique (exemple p 43 ou 67...)
 - Clôtures en limite séparative : supprimer dans les zones U et AU les grillages à mailles adaptées au passage de la petite faune sauvage et l'écoulement des eaux pluviales
 - Confusion article 3.5 page 41 et article 3.4 page 50 sur le coefficient pleine terre et coefficient de perméabilité -> préciser les notions retenues et leur libellé pour chacun des articles.

- **PRÉCISE** que les documents, plans, esquisses, etc. permettant la traduction de ses réserves dans le projet de PLUi seront transmis au service urbanisme de la communauté de communes.

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe
M. PEYROCHE Patrick, excusé
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-030 PERMIS DE CONSTRUIRE SCP HLM LOGIMANCHE : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Après exposé de Monsieur Le Maire,

et ayant pris connaissance du projet de convention de rétrocession à intervenir entre la **COMMUNE D'YQUELON** et la **Société SCP LOGIMANCHE**, représentée par son directeur Freddy CUVELIER en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal, des équipements d'un lotissement dont l'accès est situé Les Bassins à YQUELON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe
M. PEYROCHE Patrick, excusé
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-031 CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LA SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE (HAUTE TENSION) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Pour la sécurisation du réseau électrique (Haute Tension) au lieu dit Le Clos Neuf à YQUELON, ENEDIS est amené à déposer la ligne Haute Tension aérienne sur 37 mètres et à poser deux armoires de coupure de type AC3M ainsi que cinq câbles Haute Tension en souterrain sur 103 mètres sur la parcelle cadastrée section AE n°81 appartenant à la commune d'YQUELON. ENEDIS prend à sa charge tous les travaux.
- Une convention de mise à disposition pour l'implantation de 2 armoires de coupure ainsi qu'une convention de servitudes pour la pose de 5 câbles Haute Tension en souterrain doivent être signées entre les 2 parties, ENEDIS et la commune d'Yquelon.
- Ces conventions sont conclues à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Autorisent Monsieur le Maire à signer :

- La convention de mise à disposition pour l'implantation de 2 armoires de coupure

- la convention de servitudes pour la pose de 5 câbles Haute Tension en souterrain.

Ces équipements seront installés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n°81 appartenant à la commune d'YQUELON.

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel

M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

M. PEYROCHE Patrick, excusé

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-032 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel

M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

M. PEYROCHE Patrick, excusé

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-033 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 283,59 €
(1 233 habitants X 0,23 €).**

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M.
JOSSAUME Bruno

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M.
GERMAIN Emmanuel

M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD
Philippe

M. PEYROCHE Patrick, excusé

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL
Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-034 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Monsieur le Maire informe les membres que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux, d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit
739,80 €.

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/04/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	9
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

22/04/2025

Date d'affichage

30/04/2025

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe
M. PEYROCHE Patrick, excusé
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-035 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surcroît de travail pendant la saison estivale,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, pour apporter une aide au service technique lors de la saison estivale, à compter du 1^{er} mai 2025.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Le/La secrétaire de séance
René LEROUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE